

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 11 octobre 2016 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sis au 88, chemin Masson, sous la présidence du préfet-suppléant, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Soucy, représentant	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, préfet-suppléant de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents et invite Mme Marie-Andrée Cyr de la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle, à prendre la parole concernant l'implication de son organisme à l'Opération Nez Rouge. On procède par la suite à l'adoption de l'ordre du jour.

CM 255-10-16

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

CM 256-10-16

**Assemblée régulière du 13 septembre 2016**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 septembre 2016 soit et est adopté avec les corrections suivantes :

Page 13, résolution CM 248-09-16 Ligne 120 kV – Modifications au schéma d'aménagement et de développement : 2<sup>e</sup> ligne, changer le mot imposé pour le mot demandé et ajouter après « ADOPTÉE À LA MAJORITÉ » les mots suivants : « Le conseiller Mathieu Harkins, représentant de Saint-Adolphe-d'Howard et le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord émettent leur dissidence ».

ADOPTÉE

CM 257-10-16

**Assemblée spéciale du 20 septembre 2016**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 20 septembre 2016 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**Ratification des résolutions CM 252-09-16 Octroi du contrat pour les travaux de construction d'une passerelle à Morin-Heights et CM 253-09-16 Octroi du contrat à la firme Évimbec pour les services professionnels en évaluation foncière 2017-2022**

CM 258-10-16

**Résolution CM 252-09-16 Octroi du contrat pour les travaux de construction d'une passerelle à Morin-Heights**

ATTENDU la tenue d'une assemblée spéciale convoquée pour le 20 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE la convocation s'est faite par poste certifiée, tel que prescrit par la Loi ;

ATTENDU QUE la MRC ne peut certifier la réception de la convocation par tous les membres du conseil de la MRC ;

ATTENDU QUE dans le contexte, il est préférable de procéder de nouveau à l'adoption des résolutions inscrites au procès-verbal de l'assemblée spéciale du 20 septembre 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'adoption de la résolution CM 252-09-16 *Octroi du contrat pour les travaux de construction d'une passerelle à Morin-Heights*, telle qu'adoptée lors de la réunion spéciale tenue le 20 septembre 2016.

ADOPTÉE

CM 259-10-16

**Résolution CM 253-09-16 Octroi du contrat à la firme Évimbec pour les services professionnels en évaluation foncière 2017-2022**

ATTENDU la tenue d'une assemblée spéciale convoquée pour le 20 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE la convocation s'est faite par poste certifiée, tel que prescrit par la Loi ;

ATTENDU QUE la MRC ne peut certifier la réception de la convocation par tous les membres du conseil de la MRC ;

ATTENDU QUE dans le contexte, il est préférable de procéder de nouveau à l'adoption des résolutions inscrites au procès-verbal de l'assemblée spéciale du 20 septembre 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie la résolution CM 253-09-16 *Octroi du contrat à la firme Évimbec pour les services professionnels en évaluation foncière 2017-2022*, telle qu'adoptée lors de la réunion spéciale tenue le 20 septembre 2016.

ADOPTÉE

Malgré que le vote n'ait pas été demandé, Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et M. Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle demandent d'inscrire au procès-verbal leur opinion défavorable à cette décision.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Services financiers**

CM 260-10-16

**Registre des chèques de septembre 2016**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois de septembre 2016 totalisant la somme de 1 621 123,65 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

**Rapport budgétaire du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2016**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2016.

CM 261-10-16

**Règlement 316-2016 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires**

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'un règlement de délégation est en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut, (règlement numéro 315-2016 Abrogeant les règlements n<sup>os</sup> 18-85, 122-02 et 136-2003);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord, avec demande de dispense de lecture, lors de la réunion du 12 avril 2016 et que copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

#### Définitions

« Municipalité » :	Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut
« Conseil » :	Conseil de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut
« Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
« Secrétaire-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année.
« Règlement de délégation » :	Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.
« Politique de variations budgétaires » :	Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.
« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

**ARTICLE 3 Objectifs du règlement**

3.1 Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

3.2 Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activités budgétaires de la municipalité doivent suivre.

**ARTICLE 4 Principes du contrôle et du suivi budgétaires**

4.1 Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants:

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

4.2 Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

4.3 Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

**ARTICLE 5 Modalités générales du contrôle et du suivi budgétaires**

5.1 Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

5.2 Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 8.1.

5.3 Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

5.4 Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification

dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

- 5.5 Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le secrétaire-trésorier peut choisir d'émettre ce certificat en début d'exercice. Dans le cas contraire, il doit émettre un certificat pour toutes les dépenses effectuées en cours d'exercice et prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent également être émis pour des dépenses non prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.
- 5.6 Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité sinon au secrétaire-trésorier ou au directeur général lui-même.
- 5.7 Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 8.1, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies audit article.

#### **ARTICLE 6 Engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant**

- 6.1 Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.
- 6.2 Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

#### **ARTICLE 7 Dépenses particulières**

- 7.1 Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :
- Les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication, ou reliées à des biens ou équipements en location, lesquelles sont payées sur réception de facture;
  - Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et au traitement de base;
  - Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
  - Les quotes-parts ou contributions, lorsque déjà décrétées par règlement ou par résolution;
  - Les provisions et affectations comptables;
  - Les remboursements de la dette à long terme issus des règlements d'emprunt;
  - Les remises mensuelles ou trimestrielles aux différents paliers gouvernementaux;

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le secrétaire-trésorier ou le directeur général de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

- 7.2 Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 7.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à l'article 8 du présent règlement.

- 7.3 Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier ou le directeur général doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

**ARTICLE 8 Suivi et reddition de comptes budgétaires**

- 8.1 Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé à son supérieur, accompagné s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Tout virement ou réaménagement budgétaire est autorisé par le secrétaire-trésorier ou le directeur général et exécuté par la personne responsable de la comptabilité.

- 8.2 Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier ou le directeur général doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, soit en octobre.

- 8.3 Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier ou le directeur général doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

- 8.4 En plus des dispositions des articles 8.2 et 8.3, le secrétaire-trésorier ou le directeur général, prépare et dépose trimestriellement, un rapport des revenus et des dépenses en date des 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre à la séance ordinaire du Comité administratif qui suit ces dates ou à toute séance extraordinaire tenue dans le mois suivant lesdites dates, à l'exception du mois de juillet ou le tout est reporté en août.

**ARTICLE 9 Organismes contrôlés par la municipalité**

- 9.1 Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

**ARTICLE 10** Le présent règlement s'applique au contrôle du budget de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**ARTICLE 11 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

André Genest,  
Préfet-suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

CM 262-10-16

**Rapport mensuel d'autorisation de la direction générale**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale, pour la période du 14 septembre au 11 octobre 2016.

ADOPTÉE

**Dossiers de M. André Genest, préfet-suppléant****Congrès de la FQM : suivi**

Entre autres sujets, M. André Genest, préfet suppléant nous informe du regroupement possible des services de sécurité incendie et de la remise des diplômes de l'École nationale des pompiers qui se fera le 12 octobre 2016, 19h, au Complexe Val d'Espoir à Mirabel.

Concernant le regroupement des services de sécurité incendie, les représentants des villes de Sainte-Adèle et Saint-Sauveur indiquent qu'une étude est présentement en cours à ce sujet.

M. Genest fait état de ses discussions avec la MRC du Haut St-François, également en processus d'élaboration d'études pour la dotation d'un complexe sportif et de sa participation à la Table régionale des aînés qui s'est tenue à Mont-Laurier et lors de laquelle Mme Carmelle Huppé de la MRC des Pays-d'en-Haut fut honorée pour l'élaboration de son répertoire des baptêmes de Saint-Sauveur.

**Complexe sportif**

CM 263-10-16

**Entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la commission scolaire des Laurentides pour la conclusion du bail emphytéotique**

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut sont parvenues à la conclusion d'une convention d'emphytéose relativement au terrain portant le numéro 5 771 330, du cadastre du Québec, propriété de la CSL, en vue d'y ériger le complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues relativement aux termes de cette entente et qu'il y a lieu d'en autoriser la signature ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le préfet-suppléant, M. André Genest ainsi que la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer l'acte de convention d'emphytéose à intervenir entre la Commission scolaire des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut.
2. QUE la convention d'emphytéose concerne la cession du lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE TROIS CENT TRENTE (5 771 330), du cadastre du Québec, par la Commission scolaire des Laurentides à la MRC des Pays-d'en-Haut, le tout selon les conditions suivantes :
  - Emphytéose consentie pour une durée de 20 ans avec option d'achat à la MRC des Pays-d'en-Haut avec engagement de la commission scolaire des Laurentides de céder l'immeuble à la fin de l'emphytéose ;
  - Engagement de la MRC d'y construire un complexe sportif incluant un centre aquatique et un aréna ;
  - Obligation de conclure un protocole d'entente entre les deux parties pour l'utilisation du complexe sportif.

ADOPTÉE

**Contrats de service**

CM 264-10-16

**FXTI Infogérance, Patrick Perron : entretien du parc informatique :**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'offre de services de la firme FXTI pour le parc informatique de la MRC des Pays-d'en-Haut. Puisque des études sont en cours présentement

quant à l'entretien du parc informatique, les membres du conseil autorisent la conclusion de l'entente pour trois (3) mois seulement et la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU l'offre de services reçue de la firme FXTI Infogérance pour l'entretien du parc informatique de la MRC des Pays-d'en-Haut comprenant 17 usagers et 19 ordinateurs ainsi que les deux serveurs, pour un coût mensuel de 1 769,50 \$ ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
  - a) Autorise l'octroi du contrat d'entretien du parc informatique de la MRC des Pays-d'en-Haut comprenant la maintenance, la surveillance et le support pour l'équipement informatique (ordinateurs et réseau), à la firme FXTI Infogérance pour un coût mensuel de 1 769,50 \$ et ce, pour une période de trois (3) mois se terminant le 31 décembre 2016.
  - b) Autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer ledit contrat d'entretien.

ADOPTÉE

### **Retombées de la délégation Adéloise en Chine**

M. Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle ayant participé à la mission économique en Chine du 30 août au 13 septembre 2016 indique y avoir vécu une expérience économique très productive avec sa délégation de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle. M. Milot mentionne entre autres projets le jumelage avec la ville de Ming Wang déjà réalisé, la rencontre du comité olympique pour de la formation en ski alpin par des instructeurs de Ski Chantecler et du Mont-Gabriel, la rencontre de plusieurs aspirants immigrants lors d'un salon immobilier et immigration et la venue probable d'une exposition de meubles antiques.

M. Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles félicite son collègue pour cet apport au développement économique de la région.

### **Gestion des ressources humaines**

CM 265-10-16

#### **Fin de la période de probation de la directrice générale**

ATTENDU l'embauche de Mme Jackline Williams à titre de directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut, effective en date du 29 février 2016 ;

ATTENDU la fin de la période normale de probation de six (6) mois ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme la fin de sa période de probation et l'embauche de Mme Jackline Williams à titre de directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 266-10-16

#### **Correction de la numérotation des règlements n<sup>os</sup> 313-2015 à 322-2015**

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger une erreur d'écriture de la numérotation des règlements concernant la répartition des sommes payables relativement aux dix (10) règlements ayant trait au budget de l'année 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte que soient modifiés les règlements n<sup>os</sup> 313-2015 à 322-2015 de la façon suivante :
  - Le règlement ~~313-2015~~ devient le règlement 313a-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à l'administration générale;
  - Le règlement ~~314-2015~~ devient le règlement 313b-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à l'aménagement du territoire ;



- Le règlement ~~315-2015~~ devient le règlement 313c-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement au parc régional des Pays-d'en-Haut ;
- Le règlement ~~316-2015~~ devient le règlement 313d-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à l'évaluation foncière;
- Le règlement ~~317-2015~~ devient le règlement 313e-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à la sécurité publique ;
- Le règlement ~~318-2015~~ devient le règlement 313f-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à l'hygiène du milieu ;
- Le règlement ~~319-2015~~ devient le règlement 313g-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement au patrimoine et à la culture ;
- Le règlement ~~320-2015~~ devient le règlement 313h-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement au transport adapté et collectif;
- Le règlement ~~321-2015~~ devient le règlement 313i-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement au développement économique ;
- Le règlement ~~322-2015~~ devient le règlement 313j-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à la réserve financière.

2. QUE lesdites corrections soient apportées au livre des règlements.

ADOPTÉE

### Transports

CM 267-10-16

#### **Règlement n° 322-2016 amendant le règlement n° 290-2016 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont déclaré chacune par règlement leur compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le leur relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, toute MRC peut, par règlement, organiser le service de transport en commun par règlement et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'apporter un amendement au règlement n° 290-2014 concernant l'organisation dudit service de transport en commun;

ATTENDU QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 13 septembre 2016 par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont ;

ATTENDU QU'un résumé du projet de règlement sera publié dans un journal diffusé sur les territoires desservis et affiché dans les véhicules du transporteur tel que requis par la *Loi sur les transports*;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents QUE le présent Règlement n° 322-2016 modifie le règlement numéro 290-2014 intitulé « *Règlement concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Mont-Tremblant* » de la façon suivante :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2 DESSERTE PAR AUTOBUS**

Ajouter deux circuits par autobus de Sainte-Adèle (Mont-Gabriel) vers Laval (Station Cartier), à 6h30 et 7h25, ainsi que deux départs de Laval (Station Cartier) vers Sainte-Adèle (Mont-Gabriel), à 17h et 17h45, et ce, du lundi au vendredi pour une période de deux (2) ans avec option de retrait après un (1) an, sans pénalité.

### **ARTICLE 3 ABROGATION**

Le présent règlement abroge toute disposition contraire au présent règlement.

### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

André Genest,  
Préfet-suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, RÉCRÉATIF**

### **Développement économique**

#### **Rapport d'activité**

M. Stéphane Lalande, directeur du service de développement économique présente Mme Catherine Labrie qui remplacera Mme Shanna Fournier, en congé de maternité, à titre de conseillère au développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la prochaine année et dépose et commente son rapport d'activités mensuel, concernant notamment les sujets suivants :

- Rencontre de 7 entreprises en opération et 4 nouveaux entrepreneurs en processus de démarrage;
- Calendrier de formation : 5 formations offertes aux entreprises de la MRC ;
- Salon plein-air de Montréal : en collaboration avec la SOPAIR les 2 et 3 avril 2017;
- Semaine mondiale de l'entrepreneuriat;
- Cahier vélo du Journal Accès;
- Carte vélo de route : 7000 copies en impression ;
- Laurentides Économique : modifications aux règlements généraux et à la gouvernance de l'organisme.

CM 268-10-16

### **Programme Accès-Logis**

ATTENDU QUE le développement de logements abordable et social demeure une priorité en matière de développement social sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a entamé un processus de consultation concernant le programme Accès-Logis ;

ATTENDU QUE le programme Accès-Logis peut répondre à une partie des besoins en ce qui a trait à la construction ou à la rénovation d'habitations pour le développement de logements abordable et social ;

ATTENDU QUE le programme Accès-Logis, dans sa forme actuelle, n'est pas en mesure de répondre à l'ensemble de nos besoins compte tenu de ses exigences et les caractéristiques propres à notre territoire ;

ATTENDU QUE le comité logement du Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut a répondu au questionnaire concernant la consultation de la SHQ, qu'il s'est inspiré des réponses du comité régional logement du Conseil régional de développement social des Laurentides et qu'il a déposé ses réponses aux membres du conseil d'administration du Regroupement et qu'il en recommande au conseil des maires son adoption ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut est en accord avec les réponses au questionnaire de consultation de la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Accès-Logis telles que déposées.

ADOPTÉE

## Bulletin du Voyageur – Octobre 2016

Les membres du conseil prennent connaissance du Bulletin du Voyageur pour le mois d'octobre 2016.

### Développement social

#### Fonds de développement des territoires :

##### a) Recommandations de la politique de soutien aux projets structurants 2016-2017 :

Mme Alison Drylie, chargée de développement rural fait état de la rencontre du comité de travail du Fonds de développement du Territoire (FDT) du 4 octobre dernier et des recommandations en découlant, ce qui donne lieu à l'adoption de la résolution suivante :

CM 269-10-16

#### Politique de soutien aux projets structurants 2016-2017

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la liste des recommandations proposées dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2016-2017, telle que déposée.

ADOPTÉE

##### b) Demande de la municipalité de Wentworth-Nord :

La municipalité de Wentworth-Nord ayant demandé de transférer des sommes accordées (20 000,00 \$) pour le projet de Centre multi activités extérieur de Laurel afin de l'ajouter à la demande de subvention déposée pour le FDT 2016-2017 pour ce même projet, la résolution suivante est adoptée :

CM 270-10-16

#### Municipalité de Wentworth-Nord – Transfert de sommes dans le cadre du FDT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le transfert des sommes accordées dans le cadre du FDT 2015-2016 (20 000,00\$) à la somme accordée pour le FDT 2016-2017, le tout afin de finaliser les infrastructures du centre multi-activités extérieures de Laurel, notamment la consolidation de la 2<sup>e</sup> boucle de sentier.

ADOPTÉE

CM 271-10-16

##### c) Adoption du rapport annuel d'activités 2015-2016 du FDT :

ATTENDU le dépôt du rapport annuel d'activités 2015-2016 du Fonds de développement des territoires mis en place en novembre 2014 et dont les modalités reposent sur des principes de souplesse, d'imputabilité et d'autonomie, permettant aux MRC de réaliser des projets sur leur territoire notamment dans les domaines de l'aménagement, le social, l'économie, la culture et l'environnement ;

ATENDU QUE le conseil se déclare satisfait de ce rapport annuel et qu'il y a donc lieu de procéder à son approbation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport annuel d'activités 2015-2016 du Fonds de développement des territoires tel que déposé et qu'il autorise sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE

### Culture

CM 272-10-16

##### a) Entente triennale CALQ : programme de partenariat territorial 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 du CALQ :

ATTENDU l'entente de partenariat territorial triennal 2016-2019 portant sur le soutien à la consolidation d'organismes artistiques professionnels de la région des Laurentides, proposée par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et ayant pour but de soutenir la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que le rayonnement ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est invitée à participer financièrement à ce programme d'appariement (c'est-à-dire que chaque dollar investi par la MRC est aussi investi par le CALQ), tout comme les autres MRC et villes de la région des Laurentides ;

ATTENDU QUE le CALQ souhaite mettre sur pied une table des partenaires ainsi qu'un comité de suivi de l'entente ;

ATTENDU QUE ce programme se décline en trois volets qui sont (1) le soutien aux artistes et aux écrivains professionnels, (2) le soutien aux organismes artistiques professionnels, et (3) le soutien à la mobilité ;

ATTENDU QUE des artistes et des écrivains professionnels, de même que des organismes artistiques professionnels pourraient bénéficier de ce soutien dans la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le CALQ est habilité à signer cette entente avec les MRC et villes de la région administrative des Laurentides ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la signature de l'entente de partenariat territorial triennal 2016-2019.
2. QUE la MRC des Pays-d'en-Haut contribue, pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, pour une somme de 10 000 \$ par année, qui sera versée selon les modalités d'attribution décrites à l'article 5 de ladite entente.
3. QUE le préfet-suppléant, M. André Genest et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, soient et sont autorisés à signer tout document relatif à cette entente.
4. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme madame Alison Drylie, chargée de développement, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le comité de suivi ainsi qu'à la table des partenaires du CALQ, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

b) Circuit patrimonial Les Grands Développeurs :

Une conférence de presse se tenait le jeudi 6 octobre dernier pour annoncer le circuit patrimonial *Les Grands Développeurs* pour les municipalités de Piedmont, Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel, élaboré par M. Samuel Mathieu dans le cadre de l'entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et la MRC des Pays-d'en-Haut. Une journée d'animation aura lieu le 15 octobre prochain entre 12h et 17h.

**Développement récréatif**

**Rapport d'activité**

Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif dépose et commente son rapport d'activité pour la période du 14 septembre au 11 octobre 2016.

**Secteur du parc linéaire Le P'tit Train du Nord**

- a) Travaux à la gare de Mont-Rolland : rapport d'activité et autorisation de procéder aux paiements :

Les membres du conseil prennent connaissance de l'état d'avancement des travaux de construction de la gare de Mont-Rolland par le biais du rapport d'activités.

Mme Jackline Williams indique que les travaux, lancés vendredi dernier avancent rondement et doivent se terminer à la mi-décembre.

CM 273-10-16

**Travaux d'aménagement à l'ancienne gare de Mont-Rolland – Autorisation de procéder aux paiements**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a octroyé un contrat à Groupe Boyer pour la réalisation des travaux d'aménagement à l'ancienne gare de Mont-Rolland en vertu de la résolution CM 241-09-16 ;

ATTENDU QUE les travaux ont débuté le 3 octobre dernier et qu'il est prévu qu'ils soient terminés au plus tard le 16 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE la chargée de développement récréatif de la MRC déposera un rapport d'activités sur l'état d'avancement des travaux à chaque réunion du conseil ;

ATTENDU QUE ce rapport d'activités présentera la liste des déboursés ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut devra émettre plusieurs paiements à l'adjudicataire d'ici la fin des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut, Mme Jackline Williams, à émettre les paiements lorsque le professionnel chargé du projet en aura fait la recommandation à la MRC.

ADOPTÉE

- b) Autorisation de signer le protocole d'entente pour la gestion du PIC 150 :

CM 274-10-16

**Entente concernant la réalisation de travaux d'immobilisation sur le parc linéaire dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 avec la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord**

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire a obtenu une aide financière de 500 000,00\$ de la part de l'Agence de développement économique du Canada dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 afin de réaliser des travaux d'immobilisation sur les tronçons du Parc linéaire situés dans les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de la Rivière-du-Nord ;

ATTENDU QUE les travaux d'immobilisation à réaliser sur le tronçon du Parc linéaire situé sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut sont estimés à un montant total de 103 000,00 \$ ;

ATTENDU QUE la MRC a confirmé, par la résolution numéro CM 175-06-16 adoptée par son conseil le 14 juin 2016, qu'elle est disposée à s'engager financièrement dans le projet de réalisation de travaux d'immobilisation sur le tronçon du Parc linéaire sur son territoire, et ce, jusqu'à un maximum de 125 000,00\$ ;

ATTENDU QUE la résolution numéro CE-160714-1602 adoptée le 14 juillet 2016 par le comité exécutif de la Corporation prévoit qu'un montant de 51 500,00\$ provenant du PIC pourra être affecté à la réalisation de travaux d'immobilisation sur le tronçon du Parc linéaire situé sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la MRC et la Corporation souhaitent établir un partenariat pour la réalisation des travaux d'immobilisation du Parc linéaire afin de faire bénéficier la communauté de la MRC de l'aide financière accordée à la Corporation en vertu du PIC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut, Mme Jackline Williams, à négocier et signer un protocole d'entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la réalisation des travaux d'immobilisation sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

CM 275-10-16

**c) Octroi d'un contrat de services professionnels pour la caractérisation du parc linéaire, en collaboration avec la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :**

ATTENDU les travaux projetés dans le cadre du programme PIC 150 sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire procéder à la caractérisation des travaux et leur priorité ;

ATTENDU l'offre de services d'Équipe Laurence déposée à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et la MRC des Pays-d'en-Haut ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'octroi du contrat de caractérisation des travaux incluant la préparation des plans et devis et la surveillance du chantier au montant de 11 750,00 plus taxes à Équipe Laurence, le tout en partenariat avec la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

c) Activités hivernales : Bilan des activités de ski de fond :

Dépôt est fait aux membres du conseil du bilan des activités hivernales produit par M. Jean-Sébastien Thibault, coordonnateur aux activités hivernales pour la MRC des Pays-d'en-Haut pendant la saison 2015-2016.

On souligne l'excellent travail effectué lors de la saison hivernale 2015-2016 par M. Jean-Sébastien Thibault, actuel directeur général de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

d) Activités hivernales : résolution autorisant l'octroi d'un mandat de gestion pour 2016-2017 à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

CM 276-10-16

**Mandat de gestion pour 2016-2017 à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour les activités hivernales**

ATTENDU QUE le CA de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord a autorisé M. Jean-Sébastien Thibault à conclure une entente de gestion entre les MRC concernées pour les activités hivernales sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut, Mme Jackline Williams, à négocier et signer un protocole d'entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la gestion des activités hivernales sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord.
2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate la directrice générale, Mme Jackline Williams, pour établir un protocole d'entente avec les MRC de la Rivière-du-Nord et des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 277-10-16

**e) Activités hivernales : autorisation d'achat de guérites :**

ATTENDU QUE tel qu'indiqué au Bilan des activités hivernales du centre de ski de fond Le P'tit Train du Nord pour la saison 2015-2016, les guérites situées à Mont-Rolland et à Sainte-Marguerite-Station sont en très mauvais état et ne peuvent être réparées ;

ATTENDU QU'il y a nécessité de procéder au remplacement de ces deux (2) guérites ;

ATTENDU l'offre de deux (2) fabricants soit *Cabanon Filiatrault et Cabanon Fontaine* à des coûts estimés entre 10 000 \$ et 11 000 \$ selon les options (livraison et installation comprises), les frais reliés aux travaux d'électricité n'étant pas inclus ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise les dépenses relatives à l'installation de guérites pour le centre d'activités hivernales Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

- e) Prolongement de la saison de vélo :

Avec le beau temps qui se continue et les couleurs de l'automne qui nous en mettent plein la vue, le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord annonce qu'il prolongera sa saison estivale, qui se termine habituellement au lendemain de l'Action de grâce, soit le 11 octobre cette année jusqu'à ce que l'on puisse y circuler sans endommager la piste.

### Trajet VÉLOCITÉ

- a) Rapport d'activité :

Les membres du conseil prennent connaissance de l'état d'avancement des travaux de Vélocité.

Mme Jackline Williams indique que l'ensemble des travaux devrait se terminer le printemps prochain.

- b) Résolution concernant la restauration végétale des abords de la rivière à Simon :

CM 278-10-16

### Restauration végétale des abords de la Rivière à Simon dans le cadre du projet Vélocité

ATTENDU la construction du dernier segment du trajet cyclable VÉLOCITÉ en 2016-2017 consistant à l'aménagement d'un sentier multifonctionnel et à la construction d'une passerelle enjambant la rivière à Simon ;

ATTENDU QUE les travaux prévus exigent l'obtention d'un certificat d'autorisation octroyé par le ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite répondre à toutes les exigences du ministère afin d'assurer la réalisation d'un projet exemplaire en matière de respect, de protection et de restauration du milieu naturel ;

ATTENDU QUE le ministère exige d'effectuer un suivi des plantations et remplacer les spécimens morts pendant une période de deux ans suivant la fin des travaux de restauration et à lui fournir un rapport de suivi avec photographies au plus tard trois mois après la fin de la période de suivi dans la zone des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut signifie au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques que la MRC s'engage à effectuer le suivi, tel qu'exigé en retenant les services d'un professionnel en la matière.

ADOPTÉE

### **SOPAIR (Société de plein air des Pays-d'en-Haut)**

- a) Rapport d'activité

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité de la SOPAIR pour le mois de septembre 2016.

### **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET PATRIMOINE**

#### Aménagement du territoire

#### Rapport d'activité du coordonnateur à l'aménagement

Dépôt est fait du rapport d'activité de M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement pour la période du 13 septembre au 11 octobre 2016.

**Conformité au schéma d'aménagement :**

CM 279-10-16

**a) Saint-Sauveur : règlement n° 222-AZ-07-2016 :**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 28 septembre 2016, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 222-AZ-07-2016, adopté par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 19 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 222-AZ-07-2016, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 280-10-16

**b) Piedmont : règlement n° 757-55-16 :**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 4 octobre 2016, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 757-55-16, adopté par le conseil municipal de Piedmont, le 3 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 757-55-16, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE



### **Panneaux réclames vs paysage : récent jugement de la Cour supérieure**

Les membres du conseil prennent connaissance du récent jugement de la Cour supérieure concernant les panneaux réclames vs les paysages, invalidant le règlement du Plateau Mont-Royal sur l'affichage.

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement fait état de ses discussions avec un avocat à ce sujet et qu'il suivra le cheminement du dossier. Nous demanderons l'appui de nos unions municipales à ce sujet au besoin.

### **Ligne 120 kV d'Hydro-Québec**

#### a) Proposition de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard :

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard fait état des derniers développements dans ce dossier mentionnant que sa municipalité fera appel de la décision de la Régie de l'Énergie en invoquant des vices de procédure.

Mme Lapointe remercie ses collègues pour leur écoute lors de l'assemblée spéciale du 20 septembre 2016 ainsi que la population de Saint-Adolphe-d'Howard qui s'est déplacée pour exprimer son appui et dépose un projet de résolution pour surseoir à la décision d'autoriser une modification du schéma d'aménagement pour permettre à la ligne de 120 kV de traverser son territoire.

### **Demande de suspension de la modification du schéma d'aménagement déposée par la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard**

ATTENDU QUE le projet de ligne à haute tension Grand-Brûlé dérivation Saint-Sauveur traverserait la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard sur 13 km, déboisant un corridor de 48 mètres de largeur, face au village, au sommet des montagnes et sur des versants exposés et traversant des routes panoramiques ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ont déployé, au cours des trois dernières années, des efforts inédits afin de proposer des solutions alternatives de moindre impact pour la région, respectant l'environnement, le schéma d'aménagement, la Charte des paysages et le règlement municipal visant la protection des sommets de montagnes ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a même proposé une variante de tracé qui respectait son schéma d'aménagement, tout en demeurant sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté à l'unanimité le 8 mars 2016 une résolution affirmant que le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé dérivation Saint-Sauveur est non conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut, dans sa lettre au sous-ministre suite à l'adoption de cette résolution (CM 69-02-16) a indiqué ne pas avoir en sa possession toutes les études pertinentes, notamment quant aux analyses d'impact environnemental et paysager, car nombre d'entre elles étaient soit non réalisées, soit non disponibles et que la MRC n'a toujours pas reçu ces études ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a déposé à la Régie de l'Énergie une demande de révocation de sa décision (D-2016-130) portant sur ce projet en raison de vices de fond et de procédure de nature à l'invalidier, notamment en raison d'un manquement à son obligation d'exercer son pouvoir d'autorisation dans une perspective de développement durable; () chapitre R 6.01, article 5 de la Loi sur la Régie de l'Énergie, chapitre 1;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard sera entendue le 1<sup>er</sup> novembre prochain lors d'une audience portant sur l'examen de cette demande de révocation ;

ATTENDU QUE le projet d'Hydro-Québec n'a pas encore obtenu les autorisations nécessaires ;

ATTENDU QUE le 20 septembre dernier, le conseil des maires a écouté avec attention les citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard venus nombreux pour leur expliquer les raisons pour lesquelles ils estiment qu'une modification au schéma d'aménagement créerait un lourd précédent et une brèche importante dans celui-ci, ainsi que dans la Charte des paysages ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard, APPUYÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord CE QUI SUIT :

1. QUE conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut suspende sa décision de modifier son schéma d'aménagement jusqu'à ce que le processus d'autorisation du projet devant la Régie de l'Énergie soit complété.
2. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut exige d'obtenir toutes les études d'impact environnemental nécessaires à la prise de décision.

REJETÉE

Pour : Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard  
André Soucy, représentant de Wentworth-Nord

Contre : Clément Cardin, maire de Piedmont  
Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel  
Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles  
Tim Watchorn, maire de Morin-Heights  
Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle  
Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs  
Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson  
Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur

CM 281-10-16

**b) Modification du schéma d'aménagement : adoption du règlement n° 323-2016 :**

La lecture du règlement est demandée par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard au bénéfice du public.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE le sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a signifié, le 11 décembre 2015, à la MRC des Pays-d'en-Haut un avis d'intervention pour le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur selon la procédure applicable aux interventions gouvernementales prévues à l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 152 de la LAU, la MRC des Pays-d'en-Haut a, le 8 mars dernier, adopté la résolution CM-69-03-16 formulant un avis indiquant que l'intervention projetée, soit le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur qu'entend réaliser Hydro-Québec, a été jugée non conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE les besoins en électricité dans les MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides ont augmenté de 20 % entre 2004 et 2012 et continuent de progresser, et que la croissance annuelle y est deux fois plus élevée que la moyenne provinciale;

ATTENDU QUE plusieurs postes et lignes du réseau de transport d'électricité situés dans la région des Laurentides ont atteint leur pleine capacité, qu'Hydro-Québec a l'obligation légale de répondre aux besoins de ses clients et que la construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur est nécessaire pour assurer la fiabilité du réseau et la sécurité d'approvisionnement en électricité;

ATTENDU QUE le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur a fait l'objet, au cours des trois dernières années, de discussions régionales, de compromis, afin d'intégrer les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut prévoit des objectifs de protection des paysages;

ATTENDU QUE la LAU prévoit qu'un schéma d'aménagement et de développement doit être conforme aux orientations gouvernementales de même qu'aux projets du gouvernement, et que l'article 153 prévoit que, si l'avis rendu par la MRC indique que l'intervention projetée n'est pas conforme au schéma, le ministre peut demander au conseil de la MRC de modifier ce schéma pour assurer la conformité de l'intervention;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la réunion du 13 septembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que, lors de cette séance, tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, il y a donc dispense de lecture;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement se tiendra en conformité avec la LAU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE 1** Le présent règlement est identifié sous le titre de « Règlement n° 323-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

**ARTICLE 2** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3** Le chapitre 3 est modifié par l'ajout, au premier paragraphe de l'article 3.2, après « permettant l'exercice de cette activité, à l'exception », des termes « des activités, installations et équipements majeurs du réseau public d'électricité. »

**ARTICLE 4** Le chapitre 3 est modifié par l'ajout, à l'article 3.3, de la définition suivante : « Installations et équipements majeurs du réseau public d'électricité : Les constructions d'infrastructures nécessaires au transport d'énergie électrique d'Hydro-Québec ».

**ARTICLE 5** Le chapitre 3 est modifié par l'ajout, au *tableau 25 : Niveau de compatibilité*, de la ligne suivante :

Activités									
Installations et équipements majeurs du réseau public d'électricité	1	1	1	1	1	1	1	X	1

**ARTICLE 6** Le chapitre 8 est modifié par l'ajout, à la section 8.6 *Les infrastructures et équipements importants projetés*, du quatrième paragraphe suivant : « S'ajoute également la nécessité de construire la ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur par Hydro-Québec telle qu'illustrée à la carte 30. »

**ARTICLE 7** La carte 30 du chapitre 8 est remplacée par la carte jointe en annexe.

**ARTICLE 8** Le chapitre 9 : document complémentaire, est modifié par l'ajout, à la fin de la section introductive, avant l'article 9.1, du paragraphe suivant : « Les normes municipales ne lient pas le gouvernement ou les mandataires de l'État. »

**ARTICLE 9** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

La conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard  
et le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord  
demandent d'inscrire leur dissidence

---

André Genest,  
Préfet-suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

M. André Genest, préfet-suppléant s'enquiert des disponibilités des membres du conseil pour la date de la consultation publique. Il est finalement entendu de tenir cette consultation le 6 décembre, 19h, à Saint-Adolphe-d'Howard.

## **ENVIRONNEMENT ET MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **Environnement :**

### **Matières résiduelles :**

Aucun document n'étant transmis aux sections Environnement et Matières résiduelles, on passe au sujet suivant de l'ordre du jour.

## **POINTS D'INFORMATION**

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance ne fait l'objet de discussions de la part des membres du conseil.

### **INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

Robert Milot, maire de Sainte-Adèle : casino du maire, 4 novembre, Place des citoyens :

M. Robert Milot, maire de Sainte-Adèle invite ses collègues, le 4 novembre prochain à la Place des citoyens, pour un casino visant à amasser des fonds pour les activités culturelles de la ville.

Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut : souper du président :

Tel que mentionné par M. Daniel Desjardins de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut lors de sa visite au mois de septembre dernier, un souper du président se tiendra le 23 novembre 2016 à l'Auberge Mont-Gabriel, les maires sont invités à y participer.

### **DEMANDES À LA MRC**

**MRC du Haut-Richelieu : politique réglementaire de télécommunication :**

**MRC Rimouski-Neigette : redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles 2016 :**

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ne désire pas donner suite à ces demandes d'appui.

### **DIVERS**

Aucun sujet ne figure à ce point de l'ordre du jour.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. André Genest, préfet-suppléant répond aux questions adressées aux membres du conseil de la MRC par des citoyens.

CM 282-10-16

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h19)**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

---

André Genest,  
Préfet-suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale